

## **ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION** **ET DE STATIONNEMENT**

*Arrêté n°310 juillet 2023-ST*

DF/AB

Nous, Maire de la Ville de Caudry,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret n° 85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

**Vu** la demande de Monsieur Tony BRICOUT Directeur du Centre NOREADE en date du 03 juillet 2023.

**Vu** l'avis favorable de l' Arrondissement Routier de Cambrai,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution de travaux à caractère d'urgence sur le réseau d'eau potable nécessitant une occupation temporaire de trottoir, d'une zone de stationnement ou de la chaussée dans l'emprise des Voies Communales et des Routes Départementales en agglomération de la Ville de CAUDRY par :

- soit par les Services de NOREADE d'une part,

- soit par une entreprise désignée par NOREADE d'autre part,

dans le cadre d'intervention ponctuelle.

## ARRETONS

### **ARTICLE 1** – Dans le cadre de **travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable** :

- Manœuvre de vannes et inspection de réseaux,
- Réparation de réseau et de branchement d'eau potable,
- Remplacement ou scellement de bouches à clé,
- Mise en place des équipements de recherches de fuites dans les bouches à clé et opérations de recherche de fuites,
- Manœuvre pour purges et essais sur les poteaux et bouches d'incendie,
- Purges sur réseaux,
- Maintenance d'équipements hydrauliques sur réseau (débitmètre, ventouse, stabilisateur de pression...) situés en regard sous voirie,

nécessitant une occupation temporaire de trottoir, d'une zone de stationnement ou de la chaussée, la Société NOREADE , ou l'Entreprise mandatée par celle-ci, est autorisée à mettre en place une **restriction de circulation** conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2** – Après toute déclaration réglementaire, **l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique au Responsable de la voirie concernée (Mairie, Arrondissement Routier de Cambrai).**

Après toute intervention un enrobés de surface sera mis en œuvre dans l'attente de la réfection définitive.

**ARTICLE 3** - La vitesse des véhicules sur les sections qui feront l'objet de travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux B 14 indiquant 30.

**ARTICLE 4** - Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type B3.

**ARTICLE 5** - Le stationnement sera interdit au droit des travaux (pose de panneaux de type B6a1) pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** - Pour des facilités d'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10 soit par des feux tricolores.

**ARTICLE 7** - Tous les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, restrictions, interdiction de stationner ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société NOREADE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté est établi pour la période du 01 Juillet au 31 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 9** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 11** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l’incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l’Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur la Responsable de la Société NOREADE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 13 juillet 2023



Le Maire

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ